

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

Monuments historiques.  
Sites et Monuments naturels.

Le Ministre de l'Éducation Nationale  
~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

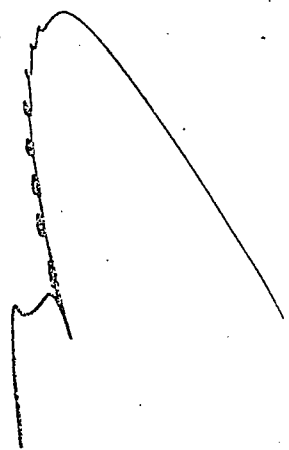
Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments et des sites naturels dans sa séance du 19 décembre 1934;

adhésion  
Vu l'engagement en date du 10 décembre 1935 donnée par  
pris par M. Desbaillet au nom du Syndicat d'élevage bovin  
de Dardagny-Russin;

Vu l'adhésion en date du 12 janvier 1936 donnée  
par le Conseil Municipal de Rijoux;

170 385-J. 4565-31. [30289]

*Dépôt N° 469 et 470*  
*Section des Sites et Monuments Naturels*  
*La nuit quatre sont mil neuf cent trente six*  
*Vol. 10/850 46 et 470*  
*Les quatre francs*  
*Les Conscriptions*



ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Une zone de 100m. de rayon ayant pour centre la table d'orientation de Montreuil, prise dans le territoire de la commune de MIJOUX (Ain) sur les parcelles cadastrales N<sup>OS</sup> 685, section B, lieu dit Le Chalet, appartenant au Syndicat d'Elevage bovin de Dardagny-Russin; 700, section B, lieu dit La Faucille, appartenant à la commune,

est classée parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Ain, au Maire de Mijoux et au Syndicat d'Elevage bovin de Dardagny-Russin, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Paris, le

10 AOUT 1936

Jean ZAY

Pour ampliation.

Pour le Directeur Général des Beaux-Arts,  
Membre de l'Institut :

P Le Chef du Bureau des Monuments historiques, et des sites

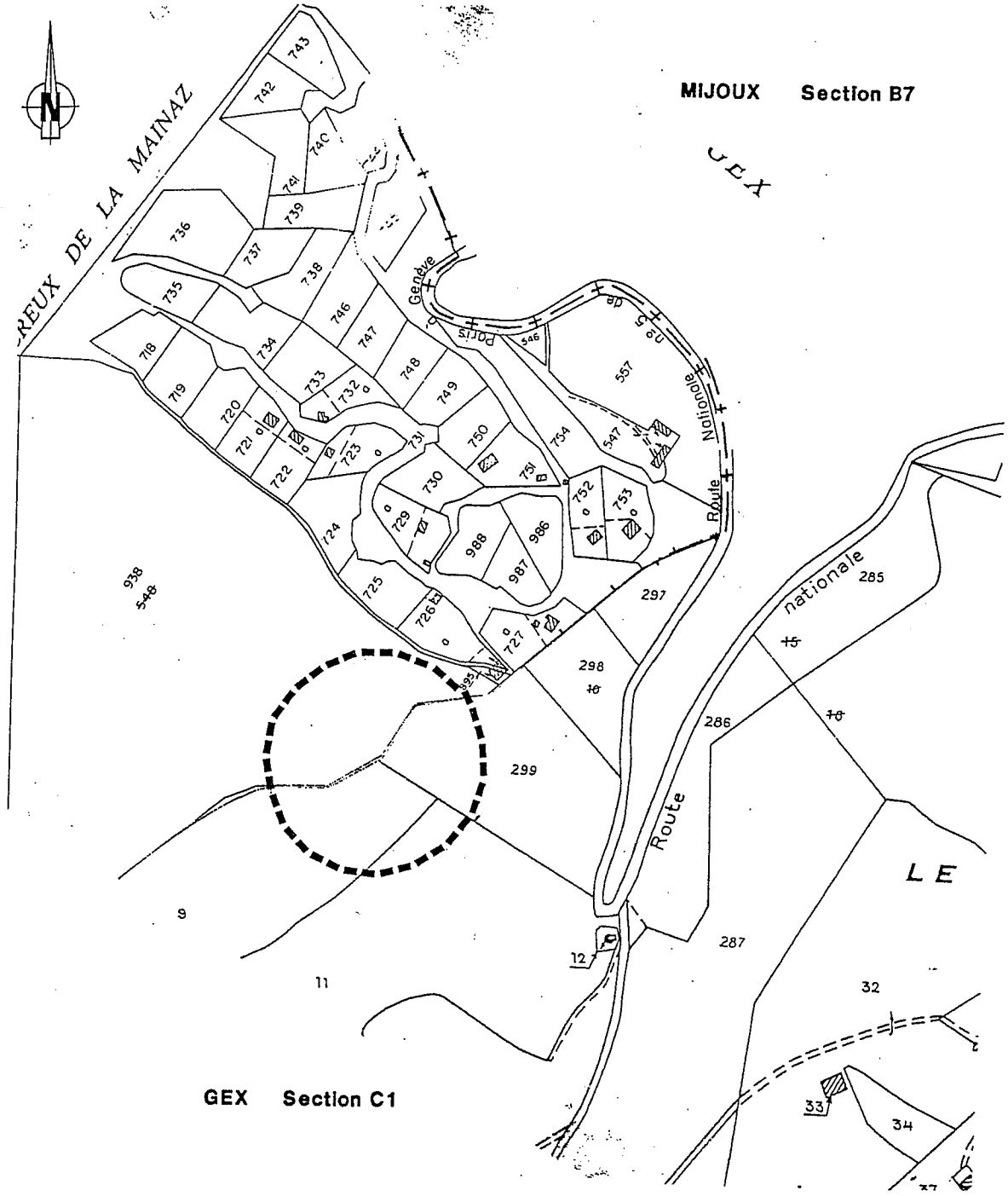
J. Lamm



REUX DE LA MAINAZ

MIJOUX Section B7

GEX



GEX Section C1

LE